DIGITALISATION DES REGISTRES ARMURIERS

1- RESUME

À partir du 20 octobre 2025, les armuriers agréés devront tenir leurs registres au moyen d'un système numérique. Chaque armurier est libre de choisir son propre système. La réglementation exige l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des données. Il incombe à chaque armurier de choisir un système qui réponde à ces conditions. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays européens, les autorités ne fournissent pas de plate-forme. Il n'est pas non plus possible d'obtenir une assurance préalable de conformité.

Nous avons étudié la possibilité de créer une application commune pour le secteur. Malheureusement, cela ne s'est pas avéré possible pour des raisons financières et organisationnelles.

Les armuriers agréés ont plusieurs possibilités. Ils peuvent développer eux-mêmes un système, demander à leur fournisseur de caisse enregistreuse ou de logiciel de comptabilité d'intégrer le registre, ou faire appel aux services de tiers. Dans cette newsletter, nous donnons quelques lignes directrices.

En collaboration avec notre organisation sœur néerlandophone Wapenunie, nous avons rencontré quelques fournisseurs qui ont déjà de l'expérience dans la numérisation des armuriers en Belgique ou à l'étranger ou qui ont de l'expérience avec des systèmes similaires dans le secteur du commerce de détail.

2- REGISTRES DES PERSONNES AUTORISÉES | CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'enregistrement correct des armes soumises à autorisation, munitions et pièces soumises à épreuve est la pierre angulaire du régime de contrôle des activités économiques liées aux armes. Depuis les premiers arrêtés d'exécution de la loi sur les armes du 3 janvier 1933, l'obligation de tenir des registres a été imposée. Cette obligation s'applique à toutes les personnes autorisées

L'article 23 de l'arrêté royal du 20 septembre 1991 portant exécution de la loi sur les armes impose aux personnes agréées qui acquièrent, fabriquent, détiennent ou cèdent des armes soumises à autorisation de tenir les registres suivants :

- Un registre modèle A contenant les armes à feu soumises à autorisation ;
- Un registre modèle C dans lequel sont inscrites les munitions des armes à feu soumises à autorisation ;
- Un registre modèle D dans lequel sont inscrits les pièces soumises à épreuve et les accessoires qui, une fois montés sur une arme à feu, ont pour effet de placer l'arme à feu dans une catégorie différente.

La réglementation impose des règles spécifiques auxquelles les registres numériques doivent se conformer. L'armurier est tenu d'assurer « l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des données » sur papier ou sous forme électronique. Ces éléments doivent être sauvegardés depuis leur enregistrement jusqu'à la fin de la période de conservation. La période de conservation dure aussi longtemps que l'agrément de l'armurier est valide.

« Authenticité de la provenance » : garantie de l'identité du fournisseur des données.
« Intégrité du contenu » désigne le fait que le contenu prescrit par les règles applicables n'a subi aucune modification.

Il est également important que le système informatique utilisé soit protégé contre la fraude et la manipulation des données.

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DE SYSTÈMES DIGITALISES PROPRES

Aucun logiciel obligatoire n'est prescrit. Contrairement à ce qui est le cas dans les différents États membres européens (comme la France, le Danemark, etc.), aucune application liée aux bases de données gouvernementales comme le registre central des armes ne sera mise à disposition par les autorités .

Chaque armurier peut faire développer lui-même une application ou choisir d'utiliser une application proposée sur le marché.

De nombreux armuriers utilisent déjà un logiciel pour leur système de caisse et utilisent un logiciel de comptabilité. Il peut être examiné s'il est possible d'adapter ce logiciel pour tenir le registre conformément aux conditions imposées.

Les registres doivent contenir des informations sur toutes les armes à feu soumises à autorisation, pièces et munitions physiquement présentes dans le commerce de l'armurier. Cela comprend principalement le stock de marchandises commerciales. La plupart des logiciels de comptabilité et de caisse contiennent un système de suivi des stocks.

Attention cependant, un armurier peut également posséder des armes qui ne font pas partie du stock de marchandises commerciales. Nous pensons ici par exemple aux armes qui ont été placées en consignation ou aux armes qui se trouvent chez l'armurier pour être réparées ou modifiées. Ces armes doivent également figurer dans le registre électronique.

Nous aimerions fournir quelques astuces et conseils à ceux qui envisagent d'utiliser ou de faire modifier leur logiciel existant : Il est important que toutes les données qui doivent figurer dans les registres soient incluses pour chaque arme, pièce ou munition.

Commentaires sur les caractéristiques techniques :

- le logiciel doit rendre impossible la modification des données saisies une fois qu'elles ont été définitivement déterminées ;
- compte tenu de la sensibilité des données, une attention suffisante doit être portée à la sécurité ;
- le logiciel doit permettre de générer un registre similaire à la forme du registre papier actuel ;
- il doit également être possible d'inclure des armes qui n'appartiennent pas en soi au stock, comme les armes entreposées ou en réparation. Ces armes ne font en effet pas partie du patrimoine de l'armurier et ne peuvent bien entendu pas être incluses dans le calcul du chiffre d'affaires ou de la TVA.
- il est conseillé de prévoir également la possibilité de créer un lien avec un document relatif à l'arme, tel que permis de chasse / permis de tir sportif / permis du cédant, pièces d'identité, etc.

L'utilisation des applications MS-Office actuelles telles qu'Excel ou Access sera insuffisante. Après tout, il est toujours possible de modifier les données.

L'utilisation de logiciels de comptabilité ou de systèmes de caisse permettant d'ajuster les données ultérieurement n'est pas non plus possible. La réglementation fait référence à une « application sécurisée », ce qui suppose qu'il doit y avoir diverses protections au sein de l'application en ce qui concerne l'accès aux données, la modification des données, la détection des changements, etc.

PRODUITS EXISTANTS SUR LE MARCHÉ :

Dans la pratique, il ne sera probablement pas aussi simple d'adapter un système de caisse ou un logiciel comptable existant aux exigences spécifiques imposées pour la tenue des registres des armuriers. Pour cette raison, il sera probablement nécessaire d'utiliser un logiciel distinct pour la tenue du registre. Ce logiciel peut alors communiquer avec le logiciel comptable. Lors du choix d'un fournisseur, les points suivants sont importants : Expérience antérieure du fournisseur dans le secteur ;Taille de l'entreprise ; ressources suffisantes pour la soutenir à long terme ; Disponibilité d'un support (technique) ; Conformité du produit à la réglementation ; Capacité à intégrer ou à communiquer avec d'autres logiciels, tels que des systèmes de comptabilité ou d'inventaire ; La possibilité d'importer des données sous forme numérique, par exemple sur la base de factures électroniques ou d'autres fichiers électroniques.

Suite à notre précédente communication, nous avons été approchés par différents fournisseurs. Grâce à ces contacts, nous avons fait la connaissance de trois acteurs qui commercialisent un produit crédible dans ce domaine. Nous sommes heureux de partager nos impressions sur leur offre. Comme mentionné, aucune plate-forme commune ne sera développée par les autorités. Nous aimerions vous aider à cet égard en vous proposant quelques contacts chez trois fournisseurs. Il appartient bien entendu à chaque armurier de contacter lui-même ces fournisseurs et de négocier une solution.

Neuronics

Neuronics est une société basée à Mettet (Namur), voir www.neuronics.be
L'entreprise existe depuis plus de 30 ans et fournit du matériel et des logiciels. Ils sont entre autres distributeurs de Winbooks, l'un des logiciels de comptabilité les plus utilisés en Belgique. Ils distribuent également Logistics, qui est un logiciel ERP adapté à un environnement commercial et de vente au détail.
Neuronics a déjà développé une solution pour 2 armuriers et connaît parfaitement les exigences légales.

La solution qu'ils ont montrée offre les fonctions suivantes :

- Registre des armes et munitions
- Enregistrement des armes en réparation ou en stockage
- Génération de transfert de documents, par exemple modèle 9
- Conserver l'historique des armes avec toutes les informations prescrites
- Possibilité de se connecter avec d'autres logiciels

L'entreprise a déjà investi du temps et de l'énergie dans une solution opérationnelle chez deux armuriers relativement importants. Ils sont également prêts à investir davantage dans ce domaine. Concernant les tarifs, un abonnement mensuel est proposé puis convenu.
Notre personne de contact chez Neuronics est M. Alain BERNARD (neuronics@neuronics.be).

Armsregistry.be

Cette initiative s'appuie sur deux membres de deux tireurs qui ont non seulement une affinité avec le secteur de l'armement mais possèdent également une vaste expérience dans la numérisation de divers processus. Les deux initiateurs ont une longue expérience dans la sécurisation et la numérisation de processus complexes dans lesquels les autorités sont également impliquées. Ils ont récemment décidé de proposer également une solution aux armuriers et aux stands de tir. Ils travaillent déjà sur une candidature pour un armurier de taille moyenne en Flandre. La démo que nous avons reçue est très complète et contient déjà des contrôles et des protections internes pour garder la marge d'erreur aussi petite que possible. La démo a plus que répondu à ce qui est exigé par la réglementation.

Les fonctionnalités incluent :

- Tenir des registres de munitions et d'armes avec historique des mouvements sur chaque arme

- Le registre peut fonctionner indépendamment de la comptabilité afin que les armes à réparer et à stocker soient également enregistrées
- Générer des documents sur le droit des armes tels que le modèle 9 et les informations nécessaires pour compléter le modèle 4
- Contrôles internes des transferts autorisés
- Gestion des stocks et des clients
- Rapports
- Interface multilingue

Ce fournisseur propose une formule où le paiement s'effectue par ligne du registre, en combinaison avec un faible coût de démarrage. Il existe également une formule avec système de caisse contre paiement d'une redevance mensuelle peu élevée. Par ailleurs, l'ambition est, si jamais cela est organisé par le gouvernement, d'être prêt à une numérisation complète de tous les documents dans le cadre de la législation sur les armes.

Plus d'informations peuvent être trouvées sur leur site Web https://armsregistry.be/. Vous pouvez contacter Karlien De Brucker via karlien@armsregistry.be ou 0485 31 58 44.

Vendit :

Vendit est un acteur majeur actif depuis 1986 et se concentre sur les logiciels spécifiquement destinés au secteur du commerce de détail aux Pays-Bas et en Belgique. Aux Pays-Bas, ils sont l'un des leaders du marché et se distinguent en proposant une solution solide et stable à une très large partie du marché de détail.

Vendit a fait ses preuves à plusieurs reprises en s'adaptant aux souhaits et/ou exigences des diverses industries et de leurs entrepreneurs.

Vendit possède également plusieurs références dans l'industrie de l'armement, notamment le stand de tir Krale à Staphorst. https://www.vendit.nl/nieuws-krale-schietsportzaak-schiet-raak-met-vendit/
Vendit travaille autant que possible sur une solution totalement intégrée pour la caisse, la gestion des stocks, la maintenance client et toutes sortes de fonctionnalités qui appartiennent à un système commercial complet.

Leur logiciel est couramment utilisé dans toutes sortes de secteurs et peut également être facilement relié aux progiciels comptables habituels. Vendit est également le partenaire idéal lorsqu'il s'agit d'intégrer votre boutique en ligne. Les stocks peuvent être rendus transparents et ajustés automatiquement. Les commandes entrent automatiquement dans le système. Vendit peut s'en charger entièrement, mais il existe également une option permettant de relier votre boutique en ligne existante au système. Vendit est également prêt à procéder à des ajustements pour le marché belge qui respectent la réglementation belge spécifique.

De plus amples informations peuvent être trouvées sur www.vendit.be. Vous pouvez contacter M. Yvan Van Bogaert (yvan@vendit.be ou 0474 04 05 08) pour un entretien.